

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

Révision Générale du PLU : DCC du 27/06/2013
- 1° Mise à jour : arrêté du 04/11/2013
- 2° Mise à jour : arrêté du 26/01/2015
- 1° Mise en compatibilité : arrêté du 13/10/2015

3e Mise à jour du PLU
approuvée par arrêté du 04/12/2015

5 - Annexes
5A - Servitudes d'Utilités Publiques (SUP)
5A2 - Plan des SUP au 1/15000e

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Echelle originale : 1/15 000e

0 500 m

LEGENDE

- Servitudes aéronautiques de dégagement
- Servitudes de protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
- Servitudes de protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
- Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales de Pech-David
- Servitudes relatives aux interdictions d'accès aux routes express et déviations d'agglomérations
- Servitudes d'occupation de terrains établies au profit de titulaires de permis de recherche
- Servitudes de canalisations eau et assainissement
- Servitudes de protection des lignes et installations téléphoniques et télégraphiques
- Servitudes relatives à la distribution d'énergie électrique
- Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de gaz
- Rue faisant l'objet d'une servitude d'alignement
- Servitudes de halage et de marchepied
- Servitudes de libre passage des engins mécaniques
- Servitude relative aux chemins de fer
- AC3 : Réserve Naturelle Régionale
- PM1 : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles : "Inondations"
  NB : Est représenté de manière uniforme l'ensemble du territoire couvert par le zonage du PPRNi.
  Se reporter pièce 5A3a pour consulter le dossier complet.
- PM1 : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles : "Sécheresse"
- PM1 : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles : "Mouvements de terrain"
- PM1 : Plan de Prévention des Risques Technologiques
- Plan d'exposition au bruit des aéronefs (Extension maximale du PEB : limite extérieure zone D)
- PM2 : Installations classées

NOTA : Le nom de la servitude est placé sur l'axe ou à l'intérieur de son périmètre